

CISAC RAPPORT ANNUEL 2022



SERVING AUTHORS WORLDWIDE
AU SERVICE DES AUTEURS DANS LE MONDE
AL SERVICIO DE LOS AUTORES EN EL MUNDO



SOMMAIRE

- 02 Avant-propos de **Björn Ulvaeus**,
Président de la CISAC
- 03 Avant-propos de **Marcelo Castello Branco**
Président du conseil d'administration
- 04 Avant-propos de **Gadi Oron**
Directeur Général de la CISAC
- 05/06 **Creators for Ukraine**
récolte 1,4 million d'euros
- 07 **CISAC:**
le réseau mondial des
créateurs
- 08 **Pour son exercice stratégique,**
la CISAC consulte ses membres
sur ses futures priorités
- 09 **Le Président et les Vice-Présidents de**
la CISAC portent la voix des créateurs
aux quatre coins du monde
- 10 Etendre l'**ISWC** à l'ensemble
de la chaîne de valeur
- 11/12 **NUMÉRIQUE — BUYOUTS — IA**
Live streaming :
un éclairage sur le paysage des droits
Licences liées à la musique
intégrée dans les jeux vidéos
Lorsque l'Intelligence Artificielle
rencontre le droit d'auteur :
la CISAC oriente le débat
Buyout : élargir les actions juridiques
et la sensibilisation
- 13/16 **LOBBYING LÉGISLATIF**
CHINE : la CISAC commente la mise en
application de la loi sur le droit d'auteur
JAPON : les efforts autour de la copie
privée se poursuivent
AFRIQUE DU SUD : lobbying autour
du projet de loi sur le droit d'auteur
ISRAËL : la CISAC appelle à revoir
le projet de loi sur le droit d'auteur
AFRIQUE OCCIDENTALE :
directive sur la copie privée
MEXIQUE : un soutien pour
préserver la durée de protection
HONG KONG : le gouvernement sollicite
le point de vue de la CISAC
ROUMANIE : la souveraineté
préservée sur les droits non réclamés
BULGARIE : appel au nouveau
gouvernement à une réforme
du droit d'auteur
CHILI : le droit d'auteur dans la
nouvelle Constitution
Un prix pour le droit de suite au **SÉNÉGAL**
- 17/18 **GOUVERNANCE**
Fin de la réforme des règles de gouvernance de la CISAC
TURQUIE : des progrès du côté de MESAM et de MSG
INDE : IPRS améliore son fonctionnement
grâce aux évaluations
GRÈCE : la CISAC continue de soutenir Autodia
- 19/20 **RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE DES CRÉATEURS**
AUDIOVISUELS
Éclairage et action sur la campagne audiovisuelle
Études de cas : Espagne, Italie, Amérique latine
Des avancées en Asie-Pacifique
- 21 **Droit de suite** : point sur la campagne internationale
Rapport sur les collectes mondiales de la CISAC 2021
- 22/24 **RAPPORT DES CONSEILS DES CRÉATEURS**
CIAM : un rayonnement mondial au service des créateurs
W&DW : actions de soutien aux créateurs audiovisuels
CIAGP : aides COVID, droit de suite, technologies
- 25 **PARTENARIATS**
La CISAC soutient la campagne « *Credits Due* »
Harmonisation de la déclaration de données pour
les œuvres musicales utilisées dans les publicités
La CISAC rejoint le conseil consultatif du
Consortium de l'OMPI pour les créateurs
- 26/27 **Membres par région**
- 28 **Direction et conseil d'administration de la CISAC**

©Urban Andersson, Zap PR



Foreword
Björn Ulvaeus,
Président de la CISAC

FACE À LA CRISE EN UKRAINE, LE RÉSEAU CISAC DÉMONTRE TOUTE SON EFFICACITÉ

Je suis heureux de vous présenter ce nouveau rapport annuel, qui met en lumière la façon dont la CISAC s'efforce de servir les intérêts des créateurs et des organisations de gestion collective à travers le monde. Alors que nous sortons à peine de deux années de pandémie, avec un marché de plus en plus tourné vers le numérique dans lequel les créateurs sont sous-valorisés et sous-payés, la voix de la CISAC, qui défend les auteurs partout dans le monde, est plus nécessaire que jamais.

À l'heure où j'écris ces lignes, une catastrophe humanitaire effroyable continue à toucher l'Ukraine. J'ai récemment rencontré des réfugiés arrivés près de la ville où j'habite en Suède. J'ai pu voir le traumatisme sur les visages des jeunes enfants et de leurs familles. Ils ressemblaient à des fantômes et avaient tout perdu à l'exception du contenu de leur sac à dos. Ils sont des millions comme eux, victimes innocentes d'une invasion cruelle. La population ukrainienne, et les créateurs en son sein, ont fait preuve d'un courage incroyable. Ils ne se battent pas seulement pour la liberté et la démocratie, mais aussi pour nous. Et comme nous l'avons tous vu, des auteurs de musique, des artistes, des compositeurs, des réalisateurs et tant d'autres ont volontairement pris les armes, obligés de défendre leur pays.

Bien évidemment, cette attaque monstrueuse des forces armées russes a fait sortir le reste du monde de sa torpeur. Le combat de l'Ukraine est un combat par procuration pour nous tous. Voilà pourquoi la réaction de soutien de la communauté internationale à l'Ukraine est aussi remarquablement unanime.



Björn Ulvaeus
avec l'équipe
de la CISAC
à Paris

©CISAC

Il est gratifiant de constater que la communauté CISAC reflète ce même esprit d'unité et de solidarité. Les sociétés membres de la CISAC ont rapidement rassemblé plus d'un million d'euros pour soutenir nos collègues créateurs, les organisations qui les représentent et les réfugiés ukrainiens. Elles ont lancé l'initiative Songs for Ukraine, apportant à la fois un soutien moral et une source de revenus à l'heure où tant de personnes ont tout perdu.

Et c'est exactement ce que doit être la communauté CISAC : un réseau mondial efficace de sociétés, prompt à agir, généreusement solidaire avec ses créateurs et ses sociétés membres et tirant parti du caractère unique de sa diversité et de son rayonnement à travers le monde.

Sans oublier la raison pour laquelle la communauté des créateurs est si importante en cette période de crise : parce que nous représentons la culture, l'art et la créativité humaine. Autant de valeurs qui sont attaquées en Ukraine – et qui, au final, aideront le pays à se relever de ses cendres.

En décembre 2021, pour la première fois depuis que je suis Président de la CISAC, j'ai enfin eu l'opportunité de venir au siège de la Confédération à Paris. J'ai été ravi de rencontrer l'équipe de direction et je souhaite

saluer son engagement et sa résilience, surtout pendant ces deux années de restrictions où elle n'a jamais baissé les bras malgré toutes les difficultés rencontrées.

En temps de crise, comme dans les périodes plus normales, la mission de la CISAC est claire – assurer une gestion collective efficace pour les créateurs, qui les rémunère équitablement ; faire pression sur les pouvoirs publics pour des droits d'auteur forts ; et soutenir ses sociétés membres avec les outils de données et d'information dont elles ont besoin.

« C'est exactement ce que doit être la communauté CISAC : un réseau mondial efficace de sociétés, prompt à agir, généreusement solidaire avec ses créateurs et ses sociétés membres. »

C'est une mission extraordinairement exigeante, mais d'une importance vitale, et personne d'autre n'a les compétences ni la légitimité pour le faire. Je suis très impatient de travailler une nouvelle année avec la CISAC afin de tout faire pour mener à bien cette mission. ●



Avant-propos de
Marcelo Castello Branco,
Président du conseil
d'administration

TIRER LES LEÇONS DE LA COVID ET REFONDRE NOS ACTIVITÉS

Aujourd'hui, après deux années de crise, il est rassurant de voir des signes de relance de notre secteur et le retour des collectes à des niveaux antérieurs à 2020. La pandémie a été une période difficile pour nous tous et nous a appris une dure leçon.

En tant que communauté, nous avons en quelque sorte réussi à ajuster les bases de notre activité tout en allant de l'avant. Nous avons dû revoir notre mission, nos valeurs fondamentales et nos priorités, mais aussi réfléchir aux besoins essentiels de nos membres par rapport aux services proposés par la CISAC.

La pandémie a obligé les sociétés membres à se concentrer plus que jamais sur les enjeux locaux et à répondre aux besoins les plus pressants des créateurs qui n'avaient plus de revenus. À mes yeux, les OGC ont réussi ce test haut la main, grâce à une série de mesures de soutien qui ont montré une image très positive de la gestion collective.

Parallèlement, avec l'essor du streaming et de la consommation de contenus numériques, nous avons assisté à un tournant radical pour l'ensemble de notre secteur et dans la vie économique des créateurs. Là encore, c'est un phénomène que nous avons dû prendre en compte et avec lequel nous avons dû composer. À bien des égards, notre écosystème créatif a changé sans retour en arrière possible. Le numérique donne à la CISAC un rôle encore plus important dans la vie de ses sociétés membres. Les informations et les données doivent être encore plus granulaires et la collaboration avec tous les acteurs du secteur doit être renforcée à l'échelle mondiale, dans toutes les disciplines.

Dans ce contexte, la CISAC s'est révélée être un soutien essentiel pour ses membres, en leur offrant les avantages clés liés à l'appartenance à un réseau mondial : notamment, les échanges d'informations et de données, le partage des meilleures pratiques internationales et le respect de règles de gouvernance et de normes techniques.

Mais nous traversons toujours des temps incertains. Juste au moment où nous commençons à sortir de la pandémie, un autre événement, terrible et perturbateur,

est venu ébranler notre monde avec des conséquences encore difficiles à mesurer à ce stade. L'esprit humanitaire et la solidarité de nos membres donnent chaud au cœur, en particulier dans les pays voisins de l'Ukraine, qui ont fait preuve d'un extraordinaire sens de l'initiative et travaillent 24h/24 et sept jours sur sept pour aider les créateurs.

J'aimerais terminer ce mot d'introduction en saluant aussi le personnel de la CISAC, à Paris et dans toutes les régions, pour son travail impressionnant dans ces circonstances difficiles. Ces deux dernières années ont été très exigeantes et nous ont imposé des difficultés sans précédents, des réductions de coûts et un recadrage constant de nos priorités.

« Avec l'essor du streaming et de la consommation de contenus numériques, nous avons assisté à un tournant radical pour l'ensemble de notre secteur et dans la vie économique des créateurs. »

Pourtant, notre organisation s'est constamment montrée à la hauteur. C'est pourquoi je garde l'espoir que notre réseau mondial continuera à fournir un haut niveau de services et de conseils, à un moment où notre environnement en constante évolution exige de nous flexibilité et vision. Telle est la CISAC que nous construisons aujourd'hui. ●



Avant-propos de
Gadi Oron,
Directeur Général de la CISAC

CONSTRUIRE UNE VISION SUR LE FUTUR DE LA CISAC

Dans un monde où les crises se succèdent, la CISAC continue de travailler avec ardeur et détermination pour servir ses sociétés membres, les créateurs et les intérêts du secteur de la gestion collective.

La pandémie a transformé nos pratiques de travail et restreint les réunions en présentiel pendant plus de deux ans. La CISAC a réagi rapidement et de manière proactive, non seulement en maintenant les activités de tous ses comités et en adoptant la tendance des réunions virtuelles, mais aussi en adaptant ses priorités pour répondre aux difficultés particulières posées par la COVID.

Nos priorités immédiates ont changé pour suivre l'essor de la consommation en ligne de ces deux dernières années. Elles vont, entre autres, au **live streaming**, aux **licences d'exploitation numérique** et à l'amélioration du support des **systèmes d'information**. Nos efforts de lobbying et de sensibilisation se sont concentrés sur les droits d'exploitation en ligne, les revenus du numérique et leur importance pour la subsistance des créateurs à l'ère post-COVID.

La pandémie nous a également donné l'opportunité de réfléchir à des questions importantes sur les priorités à long terme de la CISAC. Dans le cadre de l'**examen stratégique** mené par le Comité Exécutif et de Gouvernance, nous avons profité de cette période pour revoir notre trajectoire et affiner notre vision pour l'avenir de la CISAC. Comme nous l'expliquons page 8, l'enquête à laquelle 140 membres ont répondu et les entretiens avec 50 Directeurs Généraux s'intègrent dans cette vaste consultation, qui guidera nos stratégies alors que nous nous adaptons à un paysage en constante évolution.

L'un des grands points qui ressort de cet exercice est l'importance que les sociétés membres de la CISAC accordent aux services de la Confédération. L'enquête révèle aussi que les besoins de nos membres sont de plus en plus divers. Cela n'a rien d'étonnant puisque les sociétés CISAC gèrent cinq répertoires, sont présentes sur cinq continents et exercent leurs activités dans des marchés plus ou moins grands. Alors que cette diversité est l'une des principales forces de notre réseau, elle est aussi source de complexité et se reflète dans les attentes croissantes à l'égard des services de la CISAC.

Nos principaux axes de travail reflètent la vaste palette de services demandés par nos membres. Au cours de l'année écoulée, la CISAC a élargi son action politique et pédagogique sur le **buyout des droits** ; en ce qui concerne le **répertoire audiovisuel**, nous avons relancé la campagne pour une rémunération équitable aux côtés des créateurs et de nos organisations partenaires, et publié trois nouvelles études de cas ; pour les arts visuels, notre campagne pour l'adoption universelle du **droit de suite** axée sur l'OMPI se poursuit ; en matière de **gouvernance**, nous avons abordé de front les problèmes existants et obtenu des avancées en Turquie, en Espagne, en Grèce et ailleurs, comme vous pourrez le lire dans ces pages. Nous avons aussi progressé dans la mise en œuvre de notre réforme

des critères d'adhésion et nos nouvelles relations avec les Entités de Gestion des Droits (EGD) Clientes. Ce rapport met en outre en lumière le travail de nos bureaux régionaux, de notre département Affaires publiques et juridiques et de nos équipes en charge des membres et de la communication.

Enfin, ces derniers mois, nous avons été témoins de l'impact effroyable de la guerre brutale de la Russie en Ukraine. Nous sommes solidaires des créateurs et collègues dont la vie et les moyens de subsistance ont été réduits à néant. Les mots ne suffisent pas à décrire les souffrances inhumaines provoquées par l'agression russe. Face à cette situation, et avec l'appui du conseil d'administration, la CISAC a rapidement annoncé la mise en place de trois projets pour soutenir la communauté des créateurs ukrainiens. À l'heure où j'écris ces lignes, « **Creators for Ukraine** » a recueilli plus de 1,2 million d'euros auprès des membres de la CISAC. « **Songs for Ukraine** » promeut le répertoire ukrainien aux quatre coins du globe pour augmenter les droits reversés aux créateurs locaux. Le troisième projet, une **lettre ouverte** des créateurs du monde entier, est l'expression de la solidarité de toute notre communauté. Je tiens à remercier les membres qui nous ont apporté leur soutien et leur générosité ; la communauté CISAC a, une fois de plus, montré sa force singulière et sa capacité à agir.

« L'un des grands points qui ressort de cet exercice est l'importance que les sociétés membres de la CISAC accordent aux services de la Confédération. »

La CISAC va continuer à poursuivre ses grandes priorités cette année. Maintenant que les restrictions liées à la pandémie s'assouplissent, nous nous réjouissons de revoir nos membres en personne au cours des prochains mois. ●

#CreatorsforUkraine

powered by 

CREATORS FOR UKRAINE RÉCOLTE 1,4 MILLION D'EUROS

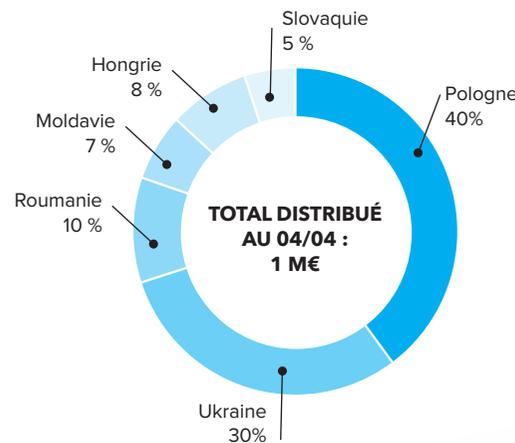
Le 9 mars, pour soutenir les créateurs et les réfugiés, la communauté CISAC a lancé l'initiative « Creators for Ukraine » à l'échelle mondiale.

La CISAC a collaboré avec ZAIKS et d'autres sociétés de la région autour de trois projets d'aide à la communauté des créateurs ukrainiens : un fonds d'aide aux victimes de la guerre, un projet de promotion de la culture ukrainienne et une lettre ouverte de solidarité pour mobiliser les créateurs du monde entier. Ce travail montre le caractère unique de la force et de la solidarité de la communauté CISAC.

Le fonds a déjà attiré des dons substantiels de la part des membres, dont une grande part a déjà été attribuée à des projets spécifiques, aux sociétés et organisations humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins. En mai 2022, 21 sociétés, la CISAC et ses conseils de créateurs y avaient contribué pour 1,4 million d'euros. 300 000 € ont été recueillis pour permettre aux sociétés ukrainiennes de poursuivre leurs activités et proposer une aide d'urgence de 300 € à 703 créateurs.

Les fonds utilisés en dehors de l'Ukraine ont été répartis en fonction du nombre officiel de réfugiés dans les différents pays. 35 % du total ont été versés à la société polonaise ZAIKS, qui a joué un rôle majeur dans l'assistance humanitaire. Ces fonds sont destinés à financer des aides aux représentants de la communauté des créateurs ukrainiens et à leur familles, un hébergement pour les réfugiés,

des subventions pour les organisations pédagogiques et artistiques qui soutiennent les créateurs, ainsi que du matériel médical et de la nourriture pour les étudiants en art.



Le reste des fonds servira à soutenir directement l'assistance fournie par les sociétés locales aux créateurs ou sera versé aux œuvres caritatives et ONG qui aident les réfugiés en Hongrie, en Slovaquie, en Roumanie et en Moldavie. 5 % sont réservés au financement de projets locaux spécifiques au profit des créateurs ukrainiens.



©Artisjus

Songs for Ukraine

L'initiative *Songs for Ukraine* a été imaginée et lancée par Artisjus en coopération avec la société ukrainienne NGO-UACRR, puis élargie à l'échelle internationale par la CISAC le 29 mars. *Songs for Ukraine* vise à promouvoir les œuvres des créateurs ukrainiens sur les plateformes en ligne, à la radio, à la télévision et via d'autres services pour augmenter les revenus qui reviennent à la communauté des créateurs ukrainiens grâce aux accords de représentation entre sociétés. L'initiative a reçu une large couverture médiatique internationale, y compris dans *The Hollywood Reporter* et *Billboard*. Elle a déjà reçu le soutien et la publicité de différents membres de la CISAC comme la GEMA et KOMCA.



©KOMCA

Lettre de solidarité des créateurs de toute la planète

La CISAC a mis en ligne une lettre ouverte des créateurs afin d'affirmer leur solidarité avec nos amis et collègues ukrainiens. Au 29 mai 2022, elle avait déjà récolté quelque 4000 signatures. Les équipes de communication des sociétés ont joué un rôle clé dans le partage et la diffusion de ce document auprès de leurs membres, afin d'obtenir plus de soutien et d'attirer l'attention sur le sort des créateurs ukrainiens et de leur famille. La lettre a été envoyée aux ministres de la Culture d'Ukraine et de nombreux pays de la région. ●

Artistes et créateurs, solidaires de l'Ukraine

Artistes, auteurs, compositeurs et créateurs du monde entier, issus de tous horizons, œuvrant dans tous les champs artistiques, toutes les esthétiques et toutes les langues, composant la diversité culturelle et créative si chère à notre monde, nous nous unissons aujourd'hui pour parler d'une seule et même voix et exprimons notre solidarité avec la population ukrainienne.

Nous ne détournerons jamais les yeux de l'agression brutale infligée aux Ukrainiens par les forces armées russes. Parmi ces victimes innocentes figurent aussi des créatrices et des créateurs, nos frères et nos sœurs, qui par leur travail, inspirent et font vivre la richesse culturelle de l'Ukraine.

Nous demandons à la Russie de cesser de tuer des civils innocents, de détruire des villes, de s'attaquer à la liberté et à la démocratie, de violer les droits de l'Homme et de s'en prendre à la culture et à la liberté de créer.

Nous souhaitons nous appuyer sur la puissance collective et fédératrice des créateurs du monde entier, y compris ceux qui, en Russie, bien qu'incapables de s'exprimer, sont consternés par l'action de leur gouvernement.

Nous appelons les artistes, les créatrices et les créateurs, par-delà les frontières, à nous rejoindre, signer ce message et le partager en utilisant le hashtag #creatorsforukraine.

Merci.

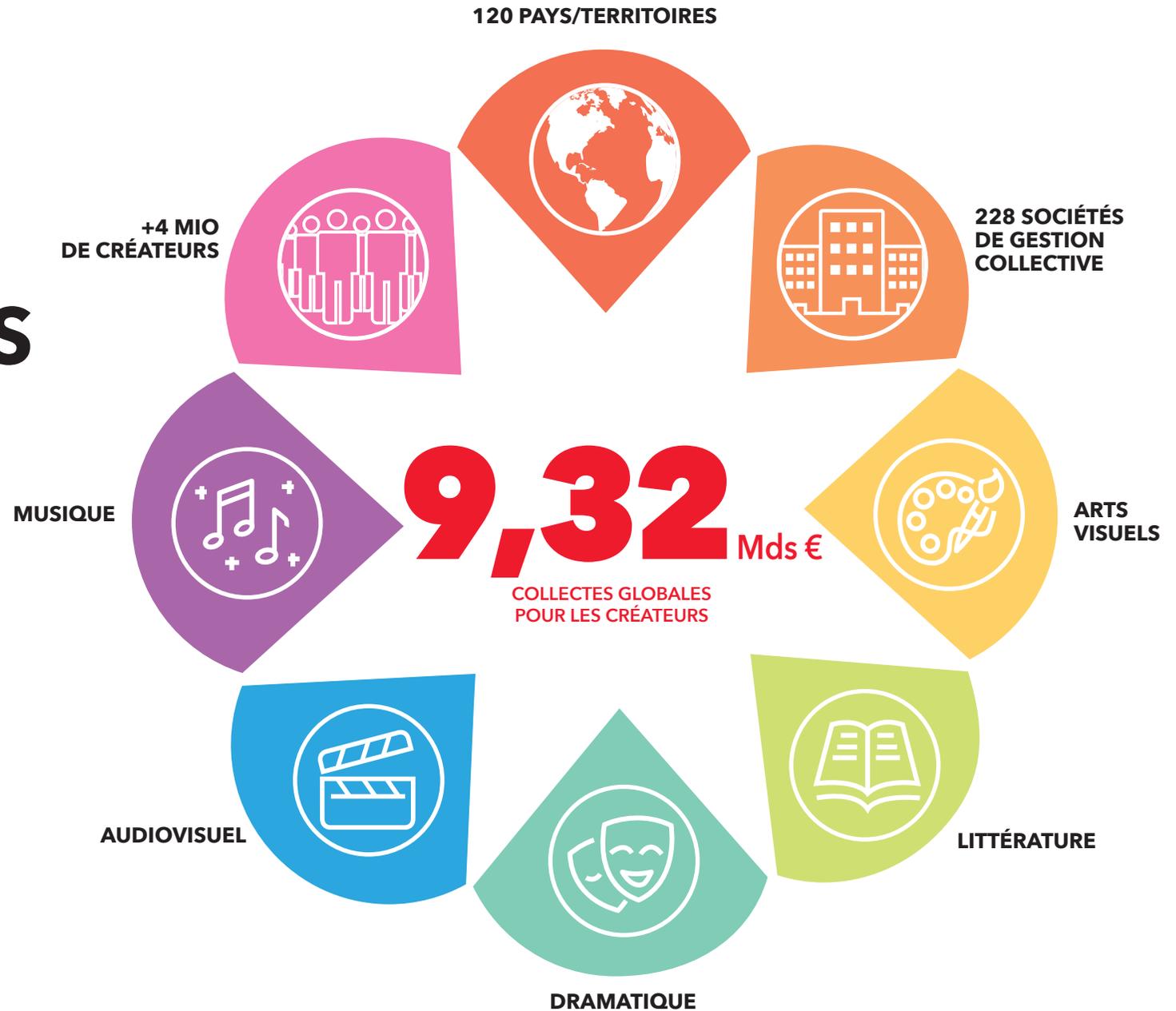
»»»»»

Merci beaucoup pour cette aide inattendue. ma famille et moi étions coincés entre deux feux dans la région de Kiev : pris entre les bombardements aériens et un affrontement avec une colonne de blindés, nous nous sommes cachés à la cave puis avons réussi à évacuer vers Tchernivtsi. Nous sommes donc des réfugiés. Les droits que je touche quand mes œuvres sont jouées au théâtre ne sont bien sûr plus d'actualité, donc cette aide vient vraiment à point. Merci au fond et à toutes les personnes qui nous ont aidés. »»»»»

Neda Nezhdana, dramaturge



CISAC : LE RÉSEAU MONDIAL DES CRÉATEURS



POUR SON EXERCICE STRATÉGIQUE, LA CISAC CONSULTE SES MEMBRES SUR SES FUTURES PRIORITÉS

Tout en restant au service de ses membres dans leurs activités quotidiennes, la CISAC a profité de l'arrêt provisoire des réunions en présentiel en 2020/21 pour s'interroger sur la meilleure manière de répondre aux besoins de ses membres dans les dix années à venir.

Une vaste consultation de l'ensemble des membres, comprenant une enquête à laquelle 140 sociétés ont participé, ainsi que des entretiens avec 50 Directeurs Généraux et des réunions virtuelles approfondies avec des OGC de tous les répertoires, a mis au jour les services les plus valorisés par les sociétés dans le monde et permis de dégager les futures priorités.

Elle a servi de base aux discussions que le Comité Exécutif et de Gouvernance (EGC) de la CISAC mène depuis deux ans pour aider la Confédération à définir ses objectifs à court et à long terme, et ainsi établir ses budgets futurs.

L'enquête, menée au premier semestre 2021 par le consultant externe Patrick Sharry, classe les différents services de la CISAC par ordre de priorité pour ses membres. Parmi une liste de 30 domaines d'intervention, les 5 les plus appréciés sont :

- le maintien des systèmes qui permettent d'identifier les œuvres et de payer rapidement et efficacement les droits ;
- la gestion des outils, services et supports du CIS ;
- les actions de lobbying pour améliorer le cadre juridique de protection du droit d'auteur à l'échelle internationale ;
- le Rapport sur les collectes mondiales de la CISAC ;
- l'élaboration de nouvelles solutions pour aider les membres à améliorer l'identification des œuvres et la répartition des droits.

Les réponses détaillées des grandes et petites sociétés qui représentent tous les répertoires de la CISAC font également ressortir les principales difficultés auxquelles elles sont confrontées sur le marché actuel. Leurs principales préoccupations portent notamment sur le pouvoir des grandes plateformes et les difficultés à octroyer des licences sur le marché du numérique, les pratiques de buyout imposées par les producteurs et les plateformes, la fragilisation de la protection du droit d'auteur dans de nombreux pays et la nécessité d'améliorer les solutions technologiques pour soutenir le réseau mondial des sociétés.

Les résultats de l'enquête montrent aussi que la CISAC doit jongler avec les attentes de plus en plus divergentes de ses membres, avec un fossé de plus en plus marqué entre grandes et petites sociétés. Les OGC accordent une grande importance à l'efficacité et à la réduction des coûts, tout en élargissant leurs activités de documentation, d'octroi de licences et de traitement des données. D'où de nouvelles attentes par rapport aux services de la CISAC, malgré les importantes coupes budgétaires opérées en 2020. La pandémie a accéléré la transition vers la consommation en ligne et a rendu cet examen stratégique encore plus urgent.

La consultation, qui montre l'importance des services de la CISAC, se poursuivra tout au long de l'année 2022. ●

« Les résultats de l'enquête montrent aussi que la CISAC doit jongler avec les attentes de plus en plus divergentes de ses membres. »

COMMENT LA CISAC REND-ELLE SERVICE À SES MEMBRES ?



En développant et renforçant le réseau de la gestion collective



En promouvant un cadre juridique et politique favorable



En soutenant les activités et les compétences des sociétés



Björn Ulvaeus, Président de la CISAC

LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CISAC PORTENT LA VOIX DES CRÉATEURS AUX QUATRE COINS DU MONDE

Le Président et les quatre Vice-Présidents de la CISAC ont continué à soutenir le travail de la Confédération : ils ont appelé à renforcer les droits des créateurs, promu les activités des sociétés membres et utilisé leur notoriété pour obtenir l'attention des gouvernements et des décideurs politiques.

À l'invitation de la GEMA, le Président de la CISAC Björn Ulvaeus a donné une longue interview au cours de la conférence de l'Initiative Urheberrecht (Initiative droit d'auteur), mouvement qui représente 140 000 auteurs et artistes-interprètes couvrant tous les répertoires, et porte-parole influent auprès du gouvernement. Revenant sur cette question du manque d'équité sur le marché numérique qui affecte les auteurs de musique, qu'il connaît bien, Ulvaeus a invité l'Allemagne à s'interroger sur la répartition des revenus liés aux exploitations en ligne, à l'instar de l'enquête en cours au Royaume-Uni. « Je pense que l'ensemble du processus en cours au Royaume-Uni a attiré une attention plus que bienvenue sur ce problème. Il contribue à plus de transparence... Je pense aussi qu'il est temps pour les parlements d'autres pays comme l'Allemagne de s'intéresser à leur tour au streaming musical et de s'assurer que les

auteurs et les compositeurs de musique sont équitablement rémunérés. »

Dans l'incapacité de voyager pendant la plus grande partie de la pandémie, Yvonne Chaka Chaka, auteure-interprète et Vice-Présidente de la CISAC, a tiré parti de son immense influence pour un effet puissant. Dans un appel passionné à l'action publié dans le rapport phare de l'UNESCO « Répenser les politiques en faveur de la créativité – La culture, un bien public mondial », elle reprend, au nom de la CISAC, son mantra : « Chance équitable ; conditions équitables ; salaire équitable ». Ce rapport paru en février contient à la fois des données mondiales et des recommandations politiques pour favoriser des écosystèmes créatifs capables de contribuer à un monde durable d'ici à 2030 et au-delà.

Yvonne
Chaka Chaka

© Chaka Chaka Promotions

La voie vers la reprise pour les créateurs à l'ère post-COVID requiert une vision de la part des décideurs politiques, comme le souligne Yvonne. « C'est le moment de mettre en valeur la culture par des actions et non des paroles. C'est le moment aussi d'investir dans les jeunes créateurs, des droits solides pour le monde numérique, l'éducation pour que les créateurs comprennent leurs droits ; et une application plus stricte des droits par les gouvernements qui ferment souvent les yeux sur les questions de droit d'auteur. »

De son côté, Jia Zhang-ke, l'un des réalisateurs chinois les plus accomplis, n'a eu de cesse de défendre la cause des créateurs audiovisuels au cours de ses deux mandats à la Vice-Présidence de la CISAC. Lors d'une table ronde coorganisée en octobre par la CISAC, W&DW et la SAA pour les réalisateurs et scénaristes, Zhang-ke a réclamé



Jia Zhang-ke

©XStream Pictures Beijing

un traitement équitable pour les scénaristes et pour tous ceux impliqués dans la production cinématographique. « Pour nous, ce traitement équitable, qui nous permet de continuer à créer, repose sur un droit inaliénable et inaliénable à rémunération », a-t-il déclaré.



Arturo Márquez

©Jesus Morales

Arturo Márquez, compositeur mexicain, a quant à lui apporté son soutien à la campagne de longue haleine menée par la SACM en faveur d'une loi pour la rémunération de la copie privée au Mexique.



Miquel Barceló

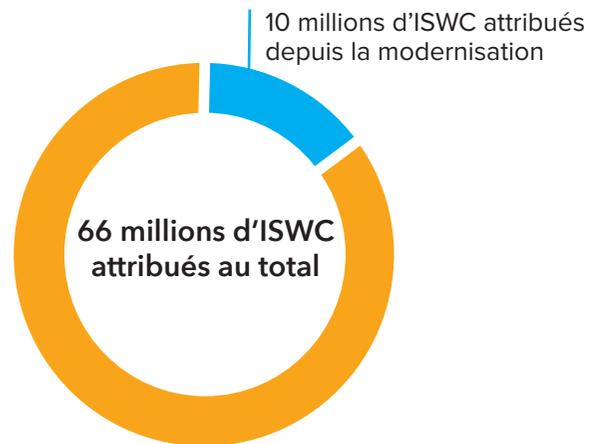
©Xavier Forcioli

Et Miquel Barceló, artiste visuel espagnol, s'est activement engagé dans la campagne de la CISAC pour l'application universelle du droit de suite, notamment dans les discussions au sein de l'OMPI. Il a réalisé deux mandats à la Vice-Présidence de la CISAC. ●

ÉTENDRE L'ISWC À L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

En 2021/22, la CISAC a poursuivi sans relâche l'extension de son identifiant international des œuvres musicales à l'ensemble de la chaîne de valeur après l'importante opération de modernisation du système qui s'est achevée en 2020. Cette modernisation a permis une plus grande coordination dans l'attribution des ISWC par les sociétés membres ces trois dernières années.

L'ISWC est un numéro de référence unique, permanent et internationalement reconnu pour l'identification des œuvres musicales. Il a le statut de norme internationale approuvée par l'ISO, l'Organisation internationale de normalisation.



L'ISWC est une norme ouverte, qui peut s'intégrer tout au long de la chaîne de valeur. Créateurs, éditeurs, sociétés et utilisateurs peuvent dès lors partager le même et unique identifiant lorsqu'ils échangent des informations à propos d'une œuvre musicale. Cet identifiant unique fluidifie le processus d'obtention et d'octroi de licences pour les exploitations numériques, permet une plus grande efficacité et facilite le paiement rapide et correct aux créateurs.

L'objectif de l'ISWC est de créer un écosystème fonctionnel grâce à l'échange rapide de métadonnées entre tous les acteurs concernés.

Qu'est-ce que cela veut dire en pratique ?

Pour fonctionner efficacement, l'ISWC doit être attribué le plus vite possible après la création d'une œuvre. Cela permet de garantir qu'il est ensuite intégré dans les autres données liées à l'œuvre, p. ex. dans les contrats d'édition et de sous-édition. En plus de cela, l'ISWC devrait systématiquement :

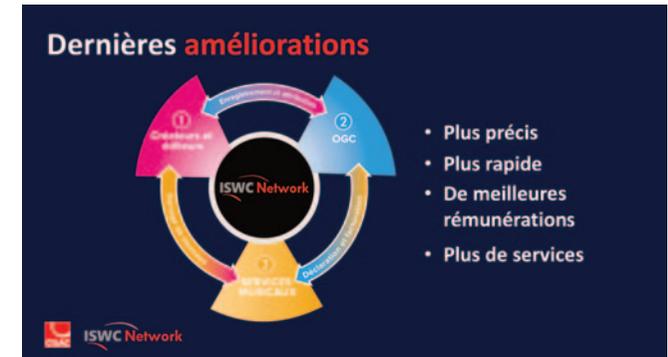
- figurer dans les rapports d'utilisation en tant que partie intégrante du processus d'obtention et d'octroi de licences entre les sociétés et les titulaires de licences ;
- être utilisé pour l'identification des exécutions et la collecte des droits à l'aide des services utilisant les technologies de reconnaissance musicale ;
- être employé pour la gestion et le paiement des droits aux créateurs et aux éditeurs.

Modernisation du système ISWC

Les avantages de la récente modernisation sont désormais visibles

Ces deux dernières années, les sociétés ont profité du nouveau système pour adapter leurs procédures et bénéficié de l'amélioration des services en ligne, qui permettent l'attribution centrale des ISWC dans le cadre de leurs processus locaux d'enregistrement.

Les éditeurs ont également commencé à utiliser plus largement l'ISWC Resolution Service pour valider les ISWC existants dans leurs bases de données ou récupérer les ISWC manquants dans leurs fonds de catalogues. Par l'intermédiaire des sociétés, les éditeurs ont également accès à l'ISWC Allocation Service. Il permet l'attribution



d'un ISWC avant l'enregistrement complet de l'œuvre auprès d'une société, et avant que la documentation sur l'œuvre soit communiquée au réseau de sous-éditeurs à travers le monde. De cette manière, l'ISWC est parfaitement documenté avant même que l'œuvre musicale soit utilisée.

À l'avenir, la CISAC prévoit de proposer de nouveaux services, qui seront mis à la disposition des autres acteurs de l'industrie musicale, y compris des plateformes musicales et des entreprises technologiques qui proposent des services aux sociétés. Ces nouveaux services comprendront un accès automatisé à la base de données ISWC, en plus de l'actuel site Internet accessible à tous. L'objectif est de poursuivre la diffusion des ISWC dans l'ensemble de la chaîne de valeur, pour encore plus de précision.

En février 2022, Sylvain Piat, Directeur Business de la CISAC, a présenté en détail les Outils du CIS et identifiants de la CISAC lors d'un séminaire en ligne transsectoriel de l'OMPI intitulé « Rights Data and Identifiers for Musical Works and Rights Holders » (données sur les droits et identifiants des œuvres musicales et ayants droit) ●

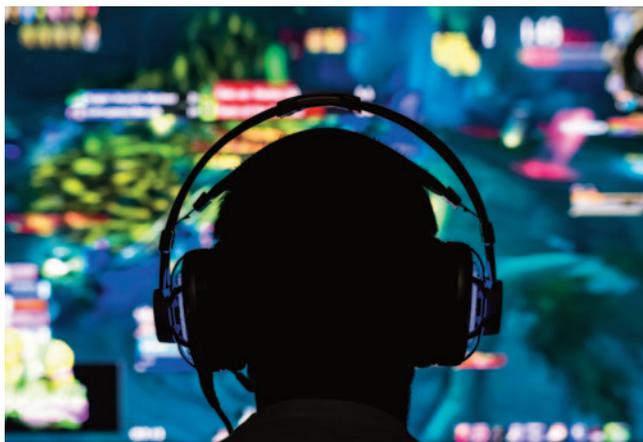


LIVE STREAMING : UN ÉCLAIRAGE SUR LE PAYSAGE DES DROITS

Alors que les mesures de restriction affectent sévèrement les revenus des créateurs dans le secteur du live et des exécutions publiques depuis début 2020, les concerts de musique en ligne, ou *live streaming*, ont rapidement émergé comme une nouvelle source de revenus à traiter en priorité pour les sociétés et les créateurs. Le Comité Technique Médias (MTC) s'est penché en détail sur cet enjeu lors de sa réunion de novembre 2021.

Les participants au webinar ont discuté des paramètres pertinents s'appliquant aux licences de *live streaming* et proposé un guide pratique des différentes approches adoptées par les sociétés CISAC. Ils ont également passé en revue les bénéfices et défis posés aux différentes solutions de licences par les grands concerts diffusés en *live streaming* dans de multiples territoires.

Les enjeux juridiques liés aux droits d'auteur soulevés par ce nouveau type d'exploitation sont en cours d'analyse par un groupe de travail conjoint de la Commission Juridique et du Comité de Politique Globale. ●



©sezer66/Shutterstock.com

©file404/Shutterstock.com



LICENCES LIÉES À LA MUSIQUE INTÉGRÉE DANS LES JEUX VIDÉOS

Les dépenses mondiales des consommateurs pour les jeux vidéo ont connu une croissance exponentielle ces dernières années. Certains services dépassent le cadre du jeu pur et proposent des concerts virtuels et d'autres types d'utilisation de musique, qui commencent à occuper une place centrale dans leur offre.

La CISAC a consulté ses membres à ce sujet et leur a donné quelques orientations pour garantir une juste rémunération des créateurs.

Le Comité Technique Médias (MTC) de la CISAC de novembre 2021 a écouté le rapport du Président du groupe de travail jeux vidéo du MTC, Thomas Zeggane de la SACEM, consacré à ce secteur. Il prône une approche pragmatique de l'octroi de licences pour la musique intégrée dans les jeux vidéo. L'objectif principal est de faciliter les discussions avec les producteurs et éditeurs de jeux vidéo pour l'octroi de licences et la rémunération des créateurs de musique. ●

LORSQUE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE RENCONTRE LE DROIT D'AUTEUR : LA CISAC ORIENTE LE DÉBAT

La CISAC réfléchit aux questions clés qui découlent des interactions entre intelligence artificielle (IA) et droit d'auteur. Notamment, une œuvre créée par IA relève-t-elle du droit d'auteur ? Qui doit être considéré comme l'auteur et le titulaire des droits ? Qui doit être tenu responsable d'atteintes au droit d'auteur pour une telle œuvre ? Ces questions ont donné lieu à des discussions internationales avec des implications politiques majeures.

Bien qu'il soit généralement admis que l'IA n'est pour l'instant pas capable de générer des œuvres artistiques de manière autonome, les décideurs politiques s'interrogent sur la nécessité d'adapter les lois actuelles sur le droit d'auteur face à l'évolution des technologies.

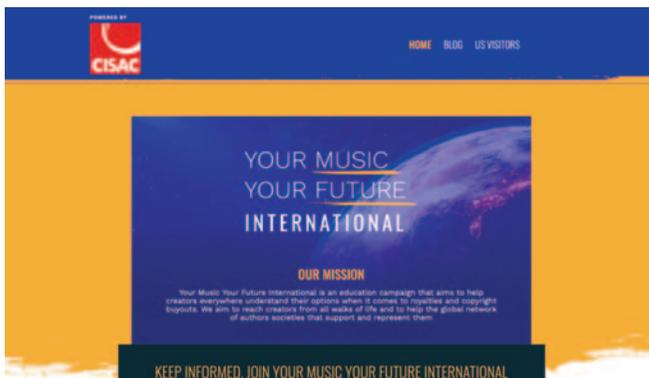
Via son groupe de travail dédié à l'IA au sein de la Commission Juridique (CJL) et le Comité de Politique Globale (GPC), la CISAC a rédigé des recommandations stratégiques afin de fournir un éclairage utile pour les actions de lobbying de ses sociétés membres. En septembre, la CISAC a également pris la parole lors du Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle. Elle y a fait part de ses inquiétudes face à la notion trop large d'exception au droit d'auteur pour les utilisations par l'IA, notamment dans le contexte de la fouille de texte et de données (« Text and Data Mining »).

La CISAC suit aussi les réflexions à ce sujet au sein de l'Union européenne suite à la publication de la proposition de la Commission européenne de paquet législatif sur l'intelligence artificielle, et d'une étude sur la relation de l'IA avec la gestion des données de droits d'auteur et son impact sur le cadre juridique du droit d'auteur. ●



BUYOUT : ÉLARGIR LES ACTIONS JURIDIQUES ET LA SENSIBILISATION

Après la publication de ses « Recommandations sur le *buyout* des droits » et le lancement du site pédagogique « *Your Music Your Future International* » en 2020/21, les pratiques de *buyout* restent un enjeu prioritaire pour la CISAC en 2022. Ses actions au niveau juridique et pédagogique entendent renforcer le lobbying pour une meilleure protection légale contre le *buyout* imposé, notamment dans le cadre de l'application de la directive européenne sur le droit d'auteur.



Une série d'événements pédagogiques ont été organisés en ligne pour soutenir la SACEM au Festival du film de Cannes, ou encore la JASRAC, APRA-AMCOS, les compositeurs de films nordiques et la Fundación Gabeiras en Espagne. La campagne pédagogique YMYFI continue d'être promue localement. La GEMA, par exemple, se prépare à lancer la version allemande de *Your Music Your Future* mi-2022. De tels sites existent déjà en français, en espagnol, en portugais et en finnois, avec le soutien de créateurs du monde entier (voir les citations de créateurs ci-contre).

La société brésilienne UBC est la dernière société en date à tirer parti de la campagne mondiale de sensibilisation. En février, un débat d'experts sur le thème « *Droits d'auteur vs buyout* » destiné aux membres d'UBC a notamment donné la parole à Joel Beckerman, fondateur de *Your Music Your Future* et compositeur américain. L'événement, qui a réuni 190 créateurs, représentants du secteur musical et décideurs politiques, s'est intéressé à la meilleure façon pour les créateurs de décider comment être rémunérés pour leur travail.

Débat UBC/Your Music Your Future

Lors de ce débat organisé et animé par Peter Strauss (UBC), les experts ont discuté du phénomène mondial du *buyout* et des pressions subies par des compositeurs prêts à tout pour travailler. Joel Beckerman a insisté sur l'importance de mieux informer les compositeurs : « Là, on parle de votre carrière, et si vous voulez faire carrière dans la musique et pas juste donner un concert ici ou là, vous devez être bien informé et pas juste accepter ce qu'on vous propose. »

De son côté, Cristina Perpiñá-Robert Navarro, Directrice des Affaires Publiques et Juridiques de la CISAC, a déclaré : « Quand les créateurs sont confrontés à des clauses de *buyout* dans les contrats, beaucoup n'osent pas s'y opposer parce qu'ils ont peur d'être mis à l'index. Il est donc essentiel de leur faire comprendre qu'il existe d'autres options. C'est justement pour cela que la gestion collective existe —elle donne aux créateurs un plus grand pouvoir de négociation. » Preuve de l'intérêt croissant pour la question en 2022, la Présidence française du Conseil de l'Union européenne a déclaré que les « contrats de *buyout* » étaient l'un des problèmes qui faisaient obstacle à la rémunération correcte des créateurs. De plus, en octobre 2021, le Parlement européen a adopté trois rapports concernant la nécessité de trouver une solution européenne à ce problème,

enjoignant la Commission européenne de creuser la question pour garantir une rémunération équitable et adéquate aux créateurs. ●



Manel Santisteban

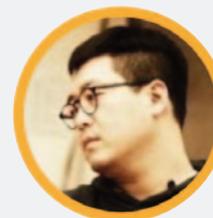
Compositeur pour La Casa de Papel
« Mes œuvres sont ma vie. Je les crée pour enrichir notre culture, notre société et nos existences ; elles viennent du plus profond de mon âme. Mon avenir et ma subsistance sont à jamais liés à ces œuvres, pour le meilleur ou pour le pire, qu'elles soient des succès ou des échecs. Voilà ce que sont les droits d'auteur – une rémunération dans la durée, et c'est justement pour cela que nous ne pouvons pas les laisser disparaître ! »



Caitlin Yeo

Compositrice australienne de musique à l'image multirémunérée par l'APRA

« Avec la déferlante des médias numériques, aujourd'hui plus que jamais, les compositeurs de musique à l'image de toutes les régions du monde doivent faire des choix de carrière inscrits dans la durée et conserver leurs droits. La terminologie utilisée autour de la pratique du *buyout* dans les contrats des compositeurs est souvent alambiquée et obscure. Avoir le site pédagogique *Your Music Your Future International* à disposition sera une vraie bénédiction pour tous les compositeurs, pour nous aider à nous défendre les uns les autres et mettre en place un secteur plus fort car plus connecté. »



Park Sung-il

Directeur musical

« Il devrait entièrement revenir à chaque créateur de décider comment mettre à disposition ses œuvres et, par conséquent, comment recevoir la juste rémunération qui lui est due. Aucune entité de gestion des droits ne devrait imposer ce choix ou faire fi des besoins des créateurs à cet égard. Nous autres créateurs devons être plus conscients de nos propres droits et de ce qu'on nous oblige à abandonner. Il est temps que tous les créateurs s'unissent et fassent preuve de solidarité pour briser ce cercle vicieux. »



LOBBYING LÉGISLATIF



CHINE : **LA CISAC COMMENTE LA** **MISE EN APPLICATION** **DE LA LOI SUR LE DROIT** **D'AUTEUR**

Suite à la modification de la loi sur le droit d'auteur en 2020, la CISAC a poursuivi son travail avec la Music Copyright Society of China (MCSC) et fait part de ses observations sur sa mise en application. Ces observations portaient en particulier sur des enjeux clés comme la responsabilité des fournisseurs de services numériques en matière de droit d'auteur, la réforme réglementaire du système de gestion collective, le renforcement de la protection des créateurs audiovisuels, et l'utilisation de musique dans les œuvres audiovisuelles.

Le bureau régional Asie-Pacifique de la CISAC a rencontré les représentants de l'Administration du droit d'auteur de Chine et les universitaires chargés de rédiger les amendements réglementaires correspondants.

Avant de donner son avis sur ce processus, la CISAC a sollicité le soutien de la Commission européenne et le gouvernement du Royaume-Uni. Ces instances ont suivi de près la révision de la réglementation et, avec l'avis éclairé de la CISAC, ont pu partager le point de vue européen et britannique avec les législateurs chinois. ●



JAPON : **LES EFFORTS AUTOUR** **DE LA COPIE PRIVÉE** **SE POURSUIVENT**

La CISAC a été invitée par la Commission européenne à fournir des observations sur l'accord de partenariat économique (APE) avec le Japon. À l'approche de la réunion du Comité en charge de la propriété intellectuelle de novembre 2021, les discussions en cours sur le cadre de protection du droit d'auteur prévu par l'accord ont fait l'objet d'une attention particulière.

Après consultation de la JASRAC (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et de la JASPAR (société de protection des artistes visuels), la CISAC a exprimé son inquiétude face à l'inefficacité du système de rémunération pour copie privée. Les droits collectés pour ce type d'utilisation ont chuté significativement ces cinq dernières années alors qu'ils étaient déjà négligeables.

La CISAC a également suggéré à la Direction Générale du Commerce de la Commission européenne de proposer diverses activités de partage d'expérience avec les autorités japonaise afin de les familiariser avec le droit de suite appliqué dans l'UE. Cette importante source de revenus pour les artistes visuels n'est pas prévue actuellement par la législation japonaise. Enfin, la CISAC a exhorté le gouvernement japonais à respecter ses obligations en vertu de l'APE en reconnaissant les créateurs audiovisuels en tant qu'auteurs et à leur accorder en conséquence un droit exclusif à rémunération. ●



ISRAËL : LA CISAC APPELLE À REVOIR LE PROJET DE LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

En Israël, la CISAC et d'autres organisations internationales se sont fermement opposées à un nouveau projet de loi sur le droit d'auteur qui porterait préjudice aux auteurs et contreviendrait aux règles internationales dans ce domaine.

En novembre, elle a pris des mesures de soutien à ses sociétés membres en Israël : ACUM (musique) et TALI (audiovisuel). Dans une lettre au ministre de la Justice israélien, le Directeur Général de la CISAC a enjoint le gouvernement de renoncer aux propositions malavisées qui prévoient des exemptions et un système de guichet unique obligatoire préjudiciables pour les créateurs. La CISAC a souligné que les propositions d'amendements auraient des effets préjudiciables graves pour les auteurs de musique et autres ayants droit, et constitueraient une violation des obligations internationales d'Israël.

Deux grandes failles de ce projet de loi ont été mises en avant. Premièrement, la proposition de « guichet unique » obligatoire priverait les ayants droit de la capacité d'administrer et faire respecter de manière indépendante les droits exclusifs garantis par la législation locale et internationale. Deuxièmement, les nouvelles exceptions proposées pour les exécutions publiques sont extrêmement larges et limiteraient significativement et déraisonnablement l'étendue des droits exclusifs des créateurs. ●



AFRIQUE OCCIDENTALE : DIRECTIVE SUR LA COPIE PRIVÉE

La CISAC poursuit son travail de promotion de la rémunération pour copie privée par le biais de réformes législatives en Afrique occidentale. Au cours des deux dernières années, la Confédération a soutenu l'élaboration d'une directive régionale sur la rémunération pour copie privée dans les huit États membres de l'UEMOA. Cette initiative vise à harmoniser et renforcer le cadre juridique applicable dans les différents pays, promouvoir et rationaliser les meilleures pratiques de collecte et de répartition des droits et contribuer au financement des industries culturelles et créatives.

En coopération avec l'OMPI et l'IFRRO, et grâce à un accord de financement avec l'Organisation internationale de la Francophonie, la CISAC continuera de soutenir cette initiative en 2022/23 avec la mise en place d'un plan stratégique qui prévoit notamment la formation des OGC et des employés des douanes de la région.

La directive régionale se conçoit comme un mécanisme de résilience pour les créateurs après la pandémie de COVID-19 et ses mesures de restriction, qui ont durement affecté les sources de revenus traditionnelles des auteurs ces deux dernières années. ●



MEXIQUE : UN SOUTIEN POUR PRÉSERVER LA DURÉE DE PROTECTION

La CISAC soutient les efforts de la SACM en vue de préserver la durée de protection de cent ans dont bénéficient les créateurs. Cela fait suite à la proposition présentée au Sénat de la République du Mexique en décembre 2021 de réduire cette durée de 100 à 70 ans après la mort de l'auteur.

Le Mexique fait figure de véritable exemple à l'échelle mondiale en matière de durée de protection du droit d'auteur. Les réformes qui se sont succédées ces dernières décennies ont vu cette durée passer de 20 ans après la mort de l'auteur en 1948, à 65 ans dans la loi fédérale sur le droit d'auteur de 1963 et jusqu'à 100 ans dans la loi actuelle.

Travaillant en étroite collaboration avec la SACM, la CISAC a transmis son avis sur cette proposition à la Présidence de la Commission Culture du Sénat en février 2022. Elle y souligne que réduire la durée actuelle de protection constituerait un retour en arrière déplorable et porterait atteinte aux droits économiques des créateurs. Une telle réduction s'inscrirait en outre en décalage avec d'autres initiatives à travers le monde en faveur d'une extension de la durée de protection à 70 ans post-mortem en Uruguay et au Japon, 75 ans au Guatemala et 80 ans en Colombie. ●



LOBBYING LÉGISLATIF



HONG KONG : **LE GOUVERNEMENT** **SOLLICITE LE POINT** **DE VUE DE LA CISAC**

Sollicitée pour son avis, la CISAC a collaboré avec le gouvernement hongkongais en prévision de la modernisation de son système de droit d'auteur. Avec sa société membre locale, Composers and Authors Society of Hong Kong Limited (CASH), la CISAC a transmis ses recommandations au législateur en février 2022.

Dans ce document, elle enjoint le gouvernement d'améliorer la définition proposée, mais déjà obsolète, de ce qui constitue une « communication au public », qui crée un vide juridique que pourrait exploiter les fournisseurs de services numériques. Vu l'ambiguïté qui entoure la transmission de contenus, les fournisseurs de services numériques profitent d'un important avantage commercial aux dépens des créateurs. Pour la CISAC, les « règles de limitation de responsabilité » proposées devraient tenir compte des dernières évolutions de la législation dans d'autres territoires comme l'Europe. La Confédération a également demandé au gouvernement hongkongais de renoncer à introduire de vastes exceptions dites de « fair-use » et de réduire la portée de l'exception de parodie actuellement proposée.

Plusieurs autres priorités ont aussi été soulevées, notamment un appel à étendre la durée de protection du droit d'auteur à 70 ans après la mort de l'auteur et à introduire une rémunération pour copie privée et le droit de suite dans la nouvelle loi. ●



ROUMANIE : **LA SOUVERAINETÉ** **PRÉSERVÉE SUR LES** **DROITS NON RÉCLAMÉS**

La CISAC, le GESAC et les sociétés membres de Roumanie ont réussi à s'opposer à un amendement à la législation sur le droit d'auteur qui aurait empêché les auteurs, les ayants droit et leurs OGC de décider en toute autonomie comment répartir les droits sur les œuvres non-identifiées. Ce projet prévoyait que ces revenus soient automatiquement transférés vers un fonds public spécial et utilisés pour soutenir la culture en général.

Les sociétés membres de la CISAC – UCMR-ADA et DACIN-SARA – ont mobilisé des centaines de créateurs roumains contre cet amendement. Cette mobilisation de la communauté locale et internationale des créateurs a permis l'abandon de cette partie de la réforme et la nouvelle loi a été promulguée en mars 2022.

La CISAC s'est en outre associée à l'organisation européenne des artistes visuels EVA pour faire barrière à une autre proposition controversée visant à mettre fin à la gestion collective obligatoire du droit de suite. ●



BULGARIE : **APPEL AU NOUVEAU** **GOUVERNEMENT À UNE** **RÉFORME DU DROIT** **D'AUTEUR**

La Bulgarie est confrontée à de nombreux défis concernant l'efficacité de la protection du droit d'auteur et l'État de droit. La rémunération pour copie privée et la retransmission par câble des œuvres audiovisuelles souffrent de nombreux dysfonctionnements depuis des années, entraînant des pertes de revenus significatives pour les créateurs.

Alors qu'un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir en décembre 2021, la CISAC et ses sociétés membres locales MUSICAUTOR et FILMAUTOR ont réclamé l'application correcte des directives européennes 2019/789 et 2019/790. Quatre changements clés sont demandés au nom des créateurs :

- l'extension de la gestion collective obligatoire à « l'injection directe », quand les télé- et radiodiffuseurs transmettent leurs signaux porteurs de programmes uniquement à des distributeurs de signaux ;
- l'instauration d'un droit inaliénable à rémunération pour les auteurs audiovisuels ;
- la révision du fonctionnement de la commission qui approuve les tarifs des OGC pour garantir une fixation correcte des tarifs;
- la mise en place d'un système efficace de rémunération pour copie privée conforme aux meilleures pratiques internationales.

Les créateurs bulgares et leurs organisations de gestion collective ont uni leurs forces autour d'une grande campagne de sensibilisation autour de la culture intégrant des messages vidéos de nombreux créateurs bulgares célèbres. ●



CHILI : **LE DROIT D'AUTEUR** **DANS LA NOUVELLE** **CONSTITUTION**

La CISAC soutient les sociétés chiliennes dans la défense des droits des créateurs dans les propositions de la nouvelle Constitution actuellement discutée au sein de la Convention Constituante.

La CISAC a travaillé en étroite collaboration avec les sociétés locales SCD et ATN pour expliquer aux membres de l'Assemblée constituante l'importance de préserver le droit d'auteur en tant que droit fondamental des créateurs, en inscrivant expressément la protection de son aspect moral comme patrimonial.

Le 20 avril 2022, la CISAC a envoyé une communication à ce sujet à la Présidente de la Convention Constituante, Mme María Elisa Quinteros, et à son Vice-Président, M. Gaspar Domínguez. Une communication similaire a également été envoyée par le CIAM. ●



UN PRIX POUR LE DROIT **DE SUITE AU SÉNÉGAL**

La CISAC, Dak'Art (la Biennale de l'art africain contemporain de Dakar) et le gouvernement sénégalais se sont associés pour lancer le Prix Ousmane Sow pour le droit de suite, une initiative phare pour défendre l'adoption du droit de suite dans la législation des pays africains et ailleurs dans le monde.

Ce prix, qui sera remis en mai 2022 par le Président du Sénégal pendant la Biennale de Dakar, vient renforcer la dynamique de la campagne de la CISAC pour l'adoption universelle du droit de suite, chère à Ousmane Sow, ancien Vice-Président de la CISAC. Le droit de suite permet d'associer équitablement les artistes au succès commercial de leurs œuvres en leur garantissant le droit de recevoir une part équitable de la richesse générée par leurs œuvres après la première vente. Le prix Ousmane Sow sera décerné tous les deux ans à l'occasion de la Biennale de Dakar. ●

FIN DE LA RÉFORME DES RÈGLES DE GOUVERNANCE DE LA CISAC

La réforme des règles de gouvernance de la CISAC, qui visait à adapter les services de la Confédération à l'évolution du paysage du droit d'auteur tout en préservant les valeurs fondamentales qui sous-tendent l'appartenance à la CISAC, est désormais terminée. La mise en œuvre de la réforme des règles de gouvernance de la CISAC votée par l'Assemblée Générale en juin 2018 s'est achevée en juin 2021 après une période de transition de trois ans.

Pendant cette période, la CISAC a défini et approuvé un nouveau cadre juridique pour ses sociétés membres et pour les Entités de Gestion des Droits (EGD) Clientes. Elle a également adopté un nouveau modèle tarifaire pour l'accès des EGD Clientes aux Outils du CIS, mis en place leur procédure d'admission et accueilli les premières entités clientes.

Elle a également dû trouver des solutions pour les sociétés membres qui ne remplissent plus les exigences d'adhésion à la Confédération. Celles-ci ont été invitées à s'adapter aux nouvelles exigences pour conserver leur statut de membres ou à devenir des EGD Clientes.

Plusieurs membres de longue date comme CMRRA (Canada), la DALRO (Afrique du Sud), MCPS (R.-U.) et SESAC (États-Unis) sont ainsi devenus EGD Clientes courant 2021.

« Adapter les services de la CISAC à l'évolution du paysage du droit d'auteur tout en préservant ses valeurs fondamentales. »

Entre novembre 2020 et juin 2021, les candidatures des entités suivantes pour devenir EGD Clientes de la CISAC ont été examinées et validées : SOUNDREEF (R.-U.), UNISON (Espagne), NexTone (Japon), HEXACORP (États-Unis) et ESMAA (EAU).

La CISAC s'assure que les EGD Clientes respectent leurs obligations, notamment en termes de transparence et d'information, ainsi que les conditions techniques liées à l'utilisation des Outils et formats du CIS. ●



TURQUIE : DES PROGRÈS DU CÔTÉ DE MESAM ET DE MSG

De belles avancées ont été obtenues en Turquie depuis la décision de l'Assemblée Générale de juin 2021 d'exclure les sociétés locales MESAM et MSG pour une période de 12 mois.

Pendant des années, les mauvaises relations entre ces deux organisations ont gêné leurs activités, créé des problèmes d'efficacité, entraîné des manquements aux règles professionnelles de la CISAC et, en conséquence, réduit les collectes. Avec l'appui de la CISAC, le nouveau conseil exécutif conjoint s'est réuni régulièrement pour trouver des solutions à ces problèmes persistants. Le 28 mars, MESAM et MSG ont signé un nouvel accord conjoint d'octroi de licences et de répartition. La direction des deux sociétés s'est jointe au directeur régional de la CISAC pour rencontrer le ministre du Tourisme et de la Culture et réclamer une meilleure protection du droit d'auteur.

La CISAC propose de réintégrer les deux sociétés cette année, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration et du vote de l'Assemblée Générale en juin. Cette réadmission s'accompagnera du suivi étroit de la mise en œuvre de l'accord par les deux sociétés. ●



GOUVERNANCE



INDE : IPRS AMÉLIORE SON FONCTIONNEMENT GRÂCE AUX ÉVALUATIONS

En Inde, la CISAC a aidé sa société membre locale, IPRS, à améliorer son fonctionnement dans le cadre du programme d'évaluation d'aide au développement. Grâce à ce soutien, IPRS a augmenté ses collectes après l'assouplissement progressif des mesures de restriction.

Des progrès ont également été accomplis dans la répartition des droits télévisuels aux sociétés sœurs suite à un règlement juridique. IPRS a aussi publié son premier rapport annuel sur la transparence, conformément à une réglementation récemment adoptée par les pouvoirs publics. La CISAC et APRA-AMCOS ont formé les membres du personnel et de la direction aux pratiques de documentation et au traitement des données des FSN.

En 2021, IPRS a en outre fourni des aides financières à ses membres pour faire face à la crise de la COVID-19. La société a lancé la campagne « Licence Liya Kya » pour informer les utilisateurs de musique de la nécessité d'obtenir une licence adéquate.



La société a lancé la campagne « Licence Liya Kya » pour informer les utilisateurs de musique de la nécessité d'obtenir une licence adéquate.

La CISAC a également aidé la société à répondre au ministère du Commerce et de l'Industrie. Elle a fait part de ses inquiétudes auprès des départements concernés de l'UE, des États-Unis et du Royaume-Uni, face à une proposition d'amendement de la loi indienne sur le droit d'auteur qui intégrerait les services numériques aux licences légales déjà existantes, ce qui menacerait gravement les revenus tirés de ces exploitations dans le pays. Elle poursuit ses actions pour inciter le gouvernement indien à rejeter cette proposition dommageable. ●



GRÈCE : LA CISAC CONTINUE DE SOUTENIR AUTODIA

Alors que le marché grec reste très perturbé, la CISAC a continué de soutenir la société musicale AUTODIA, leader du marché, qui a maintenu et même étendu ses activités. La société représente à ce jour plus de 1 000 membres grecs, soit environ 70 % du marché local. Elle a signé plus de 40 accords de représentation avec des sociétés sœurs et mène ses opérations avec efficacité.

Dans un contexte plus large, la gestion collective en Grèce reste très fragmentée, ce qui gêne l'efficacité de l'octroi de licences et des collectes au détriment des auteurs et ayants droit, locaux comme étrangers.

Les discussions sur une possible intégration d'AUTODIA et de EDEM (société privée qui a succédé à l'ancienne organisation d'État EYED mise en place après la faillite de AEPI en 2018) n'ont pas progressé. EDEM a demandé son adhésion à la CISAC. ●



RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE DES CRÉATEURS AUDIOVISUELS



©SAA

LUMIÈRES ET ACTION SUR LA CAMPAGNE AUDIOVISUELLE

La CISAC est partenaire de la « campagne audiovisuelle » mondiale, en faveur de la rémunération équitable des auteurs audiovisuels partout dans le monde. Scénaristes et réalisateurs sont des maillons essentiels de la chaîne de la création. Pourtant, dans la plupart des pays, rien ne leur garantit un droit inaliénable à la rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres.

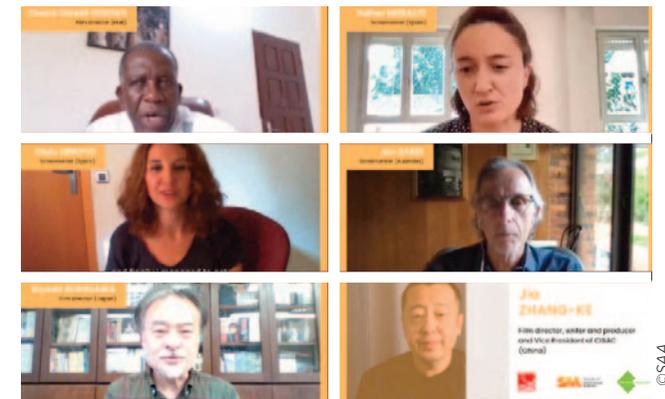
En octobre 2021, la CISAC et ses organisations sœurs pour les droits audiovisuels, la SAA et W&DW, ont coorganisé un débat d'experts sur la rémunération des créateurs. L'événement, qui a attiré 190 décideurs politiques, experts et professionnels de l'audiovisuel, a donné la parole à de célèbres scénaristes et réalisateurs venant des quatre continents.

Olatz Arroyo, Kiyoshi Kurosawa, Esther Morales, Cheick Oumar Sissoko et Jan Sardi ont expliqué à travers leurs expériences personnelles pourquoi les droits d'auteur pour l'exploitation de leurs œuvres sont essentiels à leur vie. Pourtant, ce droit est refusé aux créateurs audiovisuels dans presque tous les pays. Retrouvez ici les entretiens avec les créateurs audiovisuels dans leur intégralité

Malgré leurs parcours différents, des créateurs – venus du Japon, d'Espagne, du Mali et d'Australie – ont partagé leurs visions convergentes sur les défis auxquels les créateurs sont confrontés, particulièrement au début de leur carrière. Recevoir une part équitable du succès de leurs films et séries télévisées est crucial pour permettre aux créateurs audiovisuels de payer leurs factures et de s'investir dans de nouveaux projets créatifs qui deviendront de nouvelles œuvres.

Des experts juridiques ont mis en lumière deux études portant sur la situation en Espagne et en Italie montrant que, loin d'être un obstacle, la reconnaissance légale du droit à la rémunération des auteurs audiovisuels combinée à la gestion collective contribue à soutenir la croissance de l'industrie.

Cécile Despringre (Directrice Exécutive, SAA), Yves Nilly (Président, W&DW) et Cristina Perpiñá-Robert Navarro (Directrice des Affaires Publiques et Juridiques, CISAC) ont appelé de leur vœux la mise en oeuvre d'un environnement juridique qui protège et rémunère efficacement les créateurs pour l'exploitation de leurs œuvres. ●



©SAA

« En tant qu'auteur vous vous sentez parfois tout petit face aux grandes plateformes, car vous n'avez pas les outils nécessaires pour négocier et faire respecter vos droits. Il est donc important que les gouvernements et les lois nous protègent »

Olatz Arroyo, scénariste



RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE DES CRÉATEURS AUDIOVISUELS



ÉTUDES DE CAS : ESPAGNE, ITALIE, AMÉRIQUE LATINE

En collaboration avec la **Society of Audiovisual Authors (SAA)** et **Writers and Directors Worldwide**, la **CISAC** a publié une étude sur l'environnement juridique des créateurs audiovisuels en Espagne. Deux autres études ont également été publiées, l'une sur l'Italie et l'autre sur l'Amérique latine.

L'Espagne est considérée comme le pays dont le cadre juridique offre la meilleure protection aux créateurs audiovisuels au monde. Les œuvres audiovisuelles telles que les films, les séries télévisées, les documentaires, etc. y sont protégés par un droit inaliénable à la rémunération établi de longue date et pour plusieurs types d'exploitation.

Ce droit obligatoire a fait la preuve de son efficacité pour garantir une rémunération équitable aux créateurs audiovisuels. Les droits d'auteur correspondants sont collectés et répartis par les sociétés d'auteurs (SGAE et DAMA). Ce cadre juridique a assuré une rémunération équitable à des générations de créateurs audiovisuels espagnols tout en soutenant la croissance constante des recettes de l'industrie audiovisuelle et cinématographique nationale.

Le rapport sur l'Espagne est une mine d'informations sur le cadre législatif applicable et les chiffres clés du secteur. Il prouve que l'évolution positive du secteur audiovisuel dans ce pays repose sur – et a été rendue possible par – la mise en place depuis de nombreuses années d'un cadre juridique fort, basé sur un droit inaliénable à la rémunération des auteurs audiovisuels.



L'Espagne est considérée comme le pays dont le cadre juridique offre la meilleure protection aux créateurs audiovisuels au monde.



Deux autres études s'intéressent au droit à la rémunération applicable en Italie et dans certains pays d'Amérique latine. La seconde, qui couvre le Chili, la Colombie, l'Uruguay, le Panama et l'Argentine, a été réalisée en collaboration avec les sociétés audiovisuelles ATN, REDES, DASC, AGADU, ARGENTORES et DAC. Elle met l'accent sur les lois spéciales et décrets réglementaires qui définissent le cadre juridique applicable aux auteurs audiovisuels, ainsi que sur l'économie du secteur audiovisuel dans ces pays. ●



DES AVANCÉES EN ASIE-PACIFIQUE

Fondée en 2019, l'Alliance of Asia-Pacific Audiovisual Writers and Directors (AAPA) entend fournir une tribune pour la défense des créateurs de la région. Sa réunion annuelle de janvier 2022 a fait le point sur les activités législatives et de lobbying visant à instaurer, harmoniser et protéger les droits des scénaristes et des réalisateurs. Elle a rassemblé les créateurs, les représentants des associations professionnelles et les OGC d'Australie, d'Inde, du Japon, de Nouvelle-Zélande et de Corée du Sud.

Les grandes priorités de l'Alliance sont de faire pression pour la mise en place d'une rémunération pour les œuvres audiovisuelles hors films et séries télévisées en Chine, d'aider la SRAI, la société audiovisuelle indienne, à obtenir le statut d'OGC en Inde et de soutenir la campagne pour la reconnaissance des créateurs audiovisuels en tant qu'auteurs et ayants droit en Australie, au Japon, en Corée et en Nouvelle-Zélande. ●

DROIT DE SUITE : POINT SUR LA CAMPAGNE INTERNATIONALE

La campagne de la CISAC pour le droit de suite se poursuit au sein de l'OMPI, l'agence de l'ONU pour la propriété intellectuelle, en collaboration avec l'organisation européenne des artistes visuels EVA et avec le CIAGP.

Depuis 2017, le droit de suite figure à l'ordre du jour du Comité permanent du droit d'auteur et des droits voisins (SCCR) de l'OMPI, l'organe en charge d'adopter les traités internationaux.

La CISAC a participé au groupe de travail de la 41^e session du SCCR de juin 2021, où elle a répondu aux questions sur la mise en œuvre pratique du droit de suite soulevées par la délégation japonaise en se basant sur un [rapport](#) publié par l'OMPI. La CISAC souligne également que les artistes des pays qui n'appliquent pas le droit de suite ont davantage souffert de la pandémie avec la transition progressive vers les ventes et enchères en ligne.

Parallèlement, la CISAC a soutenu ses membres dans différents pays :

En Amérique latine, avec le CIAGP et le groupe technique pour l'Amérique latine, la CISAC a apporté un soutien juridique aux sociétés locales au Chili et en Argentine, où des réformes sont en cours pour instaurer le droit de suite.

En Asie-Pacifique, la CISAC a mené campagne pour introduire le droit de suite dans plusieurs pays asiatiques (Chine, Japon, Corée, Hong Kong et Nouvelle-Zélande, entre autres) dans le cadre des négociations autour des accords commerciaux de ces pays avec la Commission européenne.

Europe : en Pologne, la CISAC et EVA ont enjoint le ministère de la Culture d'accélérer et de mener à terme l'accréditation d'une société légitime de gestion des arts visuels. En Roumanie, la CISAC et EVA s'opposent au projet d'amendement de la loi roumaine sur le droit d'auteur, qui mettrait fin à la gestion collective obligatoire du droit de suite. ●



RAPPORT SUR LES COLLECTES MONDIALES DE LA CISAC 2021

Le Rapport sur les collectes mondiales de la CISAC 2021 a été publié en octobre et montre l'impact de la pandémie sur les collectes mondiales à l'heure où le secteur de la création lutte pour la relance.

Les collectes mondiales ont diminué de 9,9 % (1 milliard d'euros) en 2020. La croissance des droits d'exploitation numérique (+16 %) a un peu atténué les répercussions catastrophiques annoncées de la crise de la COVID-19 sur les revenus des créateurs. Selon le rapport, la crise de la COVID-19 continuera d'affecter le secteur de la création pendant une bonne partie de l'année 2022, et peut-être encore en 2023.

Le rapport comprend des études de cas sur les bonnes pratiques d'un certain nombre de sociétés au Brésil, en Croatie, en France, en Allemagne, au Mexique, au Sénégal, en Corée du Sud, au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Vietnam. Il a reçu une large couverture médiatique avec plus de 150 articles en ligne à travers le monde, dont un [podcast](#) sur *Complete Music Update*. ●



UN RAYONNEMENT MONDIAL AU SERVICE DES CRÉATEURS

Le Conseil International des Créateurs de Musique (CIAM) a continué à se réunir régulièrement en ligne, poursuivi ses efforts de lobbying à l'échelle internationale, publié une nouvelle newsletter trimestrielle et renforcé ses efforts d'information et de sensibilisation, tirant le meilleur parti des restrictions liées à la pandémie pour faire avancer différentes stratégies en faveur des créateurs

Lors de l'Assemblée Générale en ligne du CIAM qui s'est tenue en novembre, le Président de la CISAC, Björn Ulvaeus, et le Directeur Général, Gadi Oron, ont pris la parole. Ulvaeus a mis en avant l'importance du CIAM : « Le rayonnement mondial du CIAM le rend unique. Les membres du CIAM siègent au conseil d'administration des sociétés que la CISAC représente. Cela vous donne un point de vue précieux sur le processus de prise de décision des sociétés. »

Sous la présidence d'Eddie Schwartz, les efforts de lobbying du conseil à travers le monde ont notamment porté sur l'accréditation de la société UACRR en Ukraine et la défense des droits des créateurs au Vietnam.

Aux États-Unis, le CIAM a travaillé en collaboration avec l'Office américain du droit d'auteur et le *Mechanical Licensing Collective* (MLC) autour des œuvres non identifiées de créateurs basés en dehors des États-Unis et autour de la répartition des droits connexes. Le conseil a également soumis ses observations au *Copyright Royalty Board* (CRB) concernant la nécessité d'augmenter les tarifs des droits mécaniques.

« With One Voice », une lettre d'information trimestrielle concise pour et par les créateurs de musique, aborde et illustre les enjeux d'actualité en quatre langues. Le conseil a également soutenu différents événements de

sensibilisation en Amérique latine, la création de l'Académie de la Musique Africaine et la campagne internationale *Your Music Your Future*, qui informe les créateurs sur les pratiques de *buyout*.

©Anna Lideil/KODA

With One Voice

Les groupes de travail du CIAM se sont également montrés proactifs. Le GT « Compositeurs de musique à l'image » a poursuivi son travail sur la question du *buyout* tandis que le GT sur l'égalité hommes-femmes et la diversité a commencé à produire de brèves vidéos sur les difficultés que rencontrent les femmes créatrices. Enfin, le GT sur la gouvernance a réexaminé le règlement intérieur du CIAM afin d'autoriser le vote par voie électronique, une nécessité alors que la pandémie n'est pas terminée. ●





ACTIONS DE SOUTIEN AUX CRÉATEURS AUDIOVISUELS

En 2021/22, le conseil de créateurs de la CISAC Writers & Directors Worldwide a donné un nouvel élan à la campagne pour le droit à rémunération, renforcé ses alliances régionales et concentré ses efforts sur la législation et la réglementation en matière de droit d'auteur.

Dirigé par le président Yves Nilly, W&DW a obtenu des avancées dans sa campagne pour le droit à rémunération grâce au département juridique de la CISAC et aux études de cas de la SAA, qui prouvent son impact positif en Italie et en Espagne. Ces outils de lobbying seront prochainement complétés par les études sur la Pologne et l'Amérique latine.

Le 6 octobre 2021, la SAA, la CISAC et W&DW ont organisé « Lumière et action sur les droits des auteurs », un événement en ligne qui a donné la parole à d'éminents créateurs comme Olatz Arroyo, Esther Morales, Kiyoshi Kurosawa, Jan Sardi et Cheick Oumar Sissoko, ainsi qu'à différents experts juridiques. Parmi les participants, l'évènement a attiré des représentants du Parlement européen, de la Commission européenne, de l'OMPI et de différents offices de la propriété intellectuelle, ministères et sociétés audiovisuelles.

L'Alliance of Asia-Pacific Audiovisual Writers and Directors (AAPA) a lancé son nouveau site Internet. Sa réunion annuelle du 21 janvier 2022 s'est penchée plus particulièrement sur l'essor des plateformes OTT. Les participants

ont souligné l'importance du partage d'informations pour mener des actions en faveur d'une meilleure réglementation et de la reconnaissance des créateurs audiovisuels, en particulier dans la négociation des accords commerciaux.

En Afrique, avec le concours de la CISAC et de W&DW, l'APASER a organisé un atelier sur les droits des auteurs et le droit à rémunération lors du festival Rencontres du Film Court de Madagascar, le 25 novembre.

Dans le cadre de ses activités de lobbying, W&DW a également soutenu les créateurs en Serbie pour obtenir une allocation correcte des ressources au profit des réalisateurs. Le Conseil a soutenu l'avis de la CISAC concernant la réglementation australienne sur le droit d'auteur. W&DW soutient également les efforts de lobbying pour l'adoption de droits exclusifs au profit des auteurs audiovisuels au Japon et en Corée du Sud. W&DW soutiendra les créateurs ukrainiens en danger en 2022 et au-delà. ●





CIAGP : AIDES COVID, DROIT DE SUITE, TECHNOLOGIES

Le Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques (CIAGP) a intensifié ses efforts pour soutenir les artistes visuels pendant toute la durée de la pandémie. Lors des réunions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI (SCCR), le CIAGP a souligné l'impact dévastateur qu'a eu la fermeture des galeries et expositions sur les artistes visuels. Le Conseil a appelé les pouvoirs publics à trouver les meilleures solutions pour relancer les arts visuels pendant et après la pandémie, notamment par un soutien ciblé et un renforcement des droits des créateurs.

Le CIAGP a continué de promouvoir la campagne mondiale pour le droit de suite à l'échelon national et international. À l'OMPI, le CIAGP a fourni données et informations pour soutenir les trois groupes de travail créés par les États membres en vue d'analyser les différents aspects du droit de suite et son impact sur le marché de l'art. À l'échelon national, le CIAGP a apporté un soutien juridique aux sociétés locales dans différents pays où des réformes sont en cours pour instaurer ou renforcer le droit de suite, comme au Chili, en Argentine, en Serbie et aux États-Unis.

Au niveau régional, le groupe technique pour l'Amérique latine a organisé, en coopération avec VEGAP, plusieurs formations en vue d'améliorer les compétences opérationnelles des sociétés d'arts visuels de la région. Ce groupe mène aussi des actions de lobbying pour encourager la création d'une nouvelle société d'arts visuels en Colombie.

Par le biais de ses groupes de travail, le CIAGP soutient les outils technologiques et les formats d'échange d'informations qui visent à améliorer l'identification des œuvres et la répartition correcte des droits. L'outil AIR (*Automated Image Recognition*), par exemple, a considérablement amélioré l'efficacité de l'identification des utilisations des œuvres visuelles en ligne. ●



PARTENARIATS

CREDITS DUE

LA CISAC SOUTIEN LA CAMPAGNE « CREDITS DUE »

La CISAC a rejoint de nombreuses organisations de droits d'auteur du secteur musical pour soutenir « *Credits Due* », une nouvelle campagne lancée en septembre 2021 en vue d'améliorer l'efficacité et l'exhaustivité des métadonnées qui permettent l'identification des œuvres des créateurs et garantissent leur rémunération.

« *Credits Due* » vise à fédérer l'ensemble des acteurs de l'industrie musicale pour s'assurer que des métadonnées complètes et précises sur chaque morceau soient comprises dans tous les enregistrements dès leur création. Cette campagne, portée par Björn Ulvaeus, est une initiative conjointe de *The Ivors Academy of Music Creators* et de la *Music Rights Awareness Foundation*.

Elle a reçu des promesses de soutien de nombreuses organisations internationales d'ayants droit et concentre ses efforts sur les cinq grandes données clés qui doivent absolument être attachées à chaque nouvel enregistrement au moment de sa création, à savoir : les identifiants des créateurs (IPN, IPI, ISNI), l'identifiant de l'œuvre musicale (ISWC), l'identifiant de l'enregistrement (ISRC), les titres de l'œuvre et les noms des créateurs, ainsi que les noms des artistes-interprètes et des producteurs. ●

THE SOCIETY PUBLISHER FORUM

HARMONISATION DE LA DÉCLARATION DE DONNÉES POUR LES ŒUVRES MUSI- CALES UTILISÉES DANS LES PUBLICITÉS

Après le projet de 2020 sur les « *cue sheets* », la CISAC s'est associée aux éditeurs au sein du Forum Sociétés-Éditeurs (SPF) en vue de mettre au point un nouveau modèle international de communication des données sur la musique des spots publicitaires.

Le standard « *Music in Commercials Sheet* » permet d'identifier de manière plus précise et fiable les œuvres musicales destinées à être utilisées dans les spots publicitaires et améliore l'efficacité des répartitions à l'échelle internationale. Ce modèle est conçu pour être utilisé partout dans le monde par les télédiffuseurs et radio-diffuseurs, les organisations de gestion collective, les éditeurs et les compositeurs et auteurs de musique. Il s'intègre dans un ensemble plus large de recommandations du secteur sur les bonnes pratiques d'identification des œuvres musicales.

Le modèle comprend deux nouveaux ensembles de données : d'une part un formulaire « *Soumission* », qui contient les informations dont les éditeurs disposent au moment de la licence de synchronisation ou de la commande, et d'autre part une « *Cue Sheet* », qui contient les informations complémentaires et toutes les données pertinentes sur la musique, avec les informations sur les utilisations quand elles sont disponibles. ●



LA CISAC REJOINT LE CONSEIL CONSULTATIF DU CONSORTIUM DE L'OMPI POUR LES CRÉATEURS

La CISAC est désormais partenaire et membre du conseil consultatif du Consortium de l'OMPI pour les créateurs, une initiative lancée en 2020 pour sensibiliser et mieux faire connaître les droits des créateurs. Ce projet, chapeauté par l'OMPI et la *Music Rights Awareness Foundation* fondée par Björn Ulvaeus, Président de la CISAC, Max Martin et Niclas Molinder, bénéficie du soutien de nombreuses organisations internationales. L'OMPI a défini le plan de développement du projet, dont l'élément clé sera l'élaboration d'une plateforme en ligne avec du matériel pédagogique pour les créateurs. ●

MEMBRES PAR RÉGION

120 PAYS/TERRITOIRES - 228 MEMBRES



EUROPE

45 pays
102 membres

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|----------------|--------|------------------|-------------------------|
| AAS | P | M, AV, D, AGP | AZERBAÏDJAN |
| ABYROY | P | M | KAZAKHSTAN |
| ACS | M | AGP | ROYAUME-UNI |
| ACUM | M | M, L | ISRAËL |
| ADAGP | M | AGP | FRANCE |
| AIPA | P | AV | SLOVÉNIE |
| AKKA-LAA | M | M, AV, D, L, AGP | LETTONIE |
| AKM | M | M | AUTRICHE |
| ALBAUTOR | P | M, AV | ALBANIE |
| ALCS | M | AV, L, AGP | ROYAUME-UNI |
| AMUS | M | M | BOSNIE-HERZÉGOVINE |
| ANCO | P | M | MOLDAVIE, RÉPUBLIQUE DE |
| ARMAUTHOR NGO | M | D, M | ARMÉNIE |
| ARTISJUS | M | M, L | HONGRIE |
| ATHINA-SADA | P | AV | GRÈCE |
| AUPO CINEMA | P | AV | UKRAINE |
| AUTODIA | M | M | GRÈCE |
| AZDG | P | AV | AZERBAÏDJAN |
| BILDRECHT | M | AGP | AUTRICHE |
| BILDUPPHOVSÄTT | M | AGP | SUÈDE |
| BONO | M | AGP | NORVÈGE |
| BUMA | M | M | PAYS-BAS |
| CRSEA | A | SR | FÉDÉRATION DE RUSSIE |
| DACIN SARA | P | AV | ROUMANIE |
| DACS | M | AGP | ROYAUME-UNI |
| DAMA | M | AV | ESPAGNE |
| DHFR | M | AV | CROATIE |
| DILIA | M | AV, L | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE |
| DIRECTORS UK | M | AV | ROYAUME-UNI |
| EAU | M | M, AV, D, AGP | ESTONIE |
| EVA | A | AGP | BELGIQUE |
| FILMAUTOR | M | AV | BULGARIE |
| FILMJUS | M | AV | HONGRIE |
| GCA | M | M, D, L | GÉORGIE |
| GEMA | M | M | ALLEMAGNE |

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|-----------------|--------|------------------|----------------------|
| GESAC | A | SR | BELGIQUE |
| GESTOR | M | AGP | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE |
| HDS-ZAMP | M | M | CROATIE |
| HUNGART | M | AGP | HONGRIE |
| IMPFF | A | M | BELGIQUE |
| IMRO | M | M | IRLANDE |
| ISOCRATIS | P | AV | GRÈCE |
| IVARO | P | AGP | IRLANDE |
| KAZAK | P | M, D, L | KAZAKHSTAN |
| KODA | M | M | DANEMARK |
| KOPIOSTO | M | AV, L, AGP | FINLANDE |
| KUVASTO | M | AGP | FINLANDE |
| LATGA | M | M, AV, D, L, AGP | LITUANIE |
| LIRA | M | L, AV | PAYS-BAS |
| LITA | M | AV, D, L, AGP | SLOVAQUIE |
| LITERAR-MECHANA | M | L, AV | AUTRICHE |
| MUSICAUTOR | M | M | BULGARIE |
| NCB | M | M | DANEMARK |
| NCIP | M | M, D | BÉLARUS |
| NGO-UACRR | P | M, D | UKRAINE |
| OAZA | P | AV | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE |
| OFA | P | AGP | SERBIE |
| OOA-S | M | AV, AGP | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE |
| OSA | M | M | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE |
| PAM CG | M | M | MONTÉNÉGRO |
| PICTORIGHT | M | AGP | PAYS-BAS |
| PROLITTERIS | M | L, AGP | SUISSE |
| PRS FOR MUSIC | M | M | ROYAUME-UNI |
| RAO | M | M, D, AGP | FÉDÉRATION DE RUSSIE |
| RUR | P | AV, M | FÉDÉRATION DE RUSSIE |
| SAA | A | AV | BELGIQUE |
| SABAM | M | M, AV, D, L, AGP | BELGIQUE |
| SACD | M | AV, D | FRANCE |
| SACEM | M | M | FRANCE |
| SACEMLUXEMBOURG | M | M | LUXEMBOURG |

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|-------------------|--------|------------------|-------------------------------|
| SAIF | M | AGP | FRANCE |
| SANASTO | M | L | FINLANDE |
| SAZAS | M | M | SLOVÉNIE |
| SCAM | M | AV, L | FRANCE |
| SDADV | P | AV, M | ANDORRE |
| SGAE | M | M, AV | ESPAGNE |
| SIAE | M | M, AV, D, L, AGP | ITALIE |
| SOFAM | M | AGP | BELGIQUE |
| SOKOJ | M | M | SERBIE |
| SOZA | M | M | SLOVAQUIE |
| SPA | M | M, AV, D, L, AGP | PORTUGAL |
| SSA | M | AV, D | SUISSE |
| STEF | M | M | ISLANDE |
| STEMRA | M | M | PAYS-BAS |
| STIM | M | M | SUÈDE |
| SUISA | M | M | SUISSE |
| SUISSIMAGE | M | AV | SUISSE |
| TALI | M | AV | ISRAËL |
| TEOSTO | M | M | FINLANDE |
| TONO | M | M | NORVÈGE |
| UCMR-ADA | M | M | ROUMANIE |
| UFFICIO GIURIDICO | A | SR | SAINT-SIÈGE (ÉTAT DU VATICAN) |
| UPRAVIS | P | AGP | FÉDÉRATION DE RUSSIE |
| VDFS | M | AV | AUTRICHE |
| VEGAP | M | AGP | ESPAGNE |
| VEVAM | M | AV | PAYS-BAS |
| VG BILD-KUNST | M | AGP, AV | ALLEMAGNE |
| VISDA | M | AGP | DANEMARK |
| ZAIKS | M | M, D | POLOGNE |
| ZAMP MACEDONIA | M | M | MACÉDOINE DU NORD |
| ZAMP SLOVENIA | M | L | SLOVÉNIE |
| ZAPA | M | AV | POLOGNE |

Les sociétés ayant changé de statut entre juin 2021 et janvier 2022

Membres reclassés Membres provisoires

AAS (Azerbaïdjan), APSAV (Pérou), BCDA (Congo), BGDA (Guinée), BSCAP (Belize), BUBEDRA (Bénin), BUMDA (Mali), BUTODRA (Togo), CMC (Cameroun), COSOTA (Tanzanie), CREAIMAGEN (Chili), ECCO (Sainte-Lucie), IVARO (Irlande), KazAK (Kazakhstan), OMDA (Madagascar), OTDAV (Tunisie), SACERAU (Égypte), SACS (Seychelles), SASUR (Suriname), SAVA (Argentine), SOCILADRA (Cameroun), SOGEM (Mexique), UPRS (Ouganda)

Membres provisoires devenus Membres

CAPASSO (Afrique du Sud, M), OOA-S (République tchèque, AV, AGP)



CANADA/USA

2 pays
13 membres

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|---------|--------|------------|-----------------|
| AMRA | M | M | ÉTATS-UNIS |
| ARS | M | AGP | ÉTATS-UNIS |
| ASCAP | M | M | ÉTATS-UNIS |
| ASCRL | P | AGP | ÉTATS-UNIS |
| BMI | M | M | ÉTATS-UNIS |
| CARCC | M | AGP | CANADA |
| CSCS | M | AV | CANADA |

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|---------|--------|------------|-----------------|
| DGA | A | AV | ÉTATS-UNIS |
| DRCC | M | AV | CANADA |
| SARTEC | A | AV | CANADA |
| SOCAN | M | M, AGP | CANADA |
| SPACQ | A | M | CANADA |
| WGAW | A | AV, D | ÉTATS-UNIS |

STATUT AU SEIN DE LA CISAC

M = Membre
A = Associé
P = Provisoire

RÉPERTOIRE

M = Musique **AV** = Audiovisuel **AGP** = Arts visuels **L** = Littérature **D** = Dramatique **SR** = Sans répertoire

MEMBRES PAR RÉGION

120 PAYS/TERRITOIRES - 228 MEMBRES



ASIE-PACIFIQUE

17 pays/territoires
30 membres

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|------------------|--------|------------|------------------|
| AMCOS | M | M | AUSTRALASIE |
| APG-JAPAN | A | AGP | JAPON |
| APRA | M | M | AUSTRALASIE |
| ASDACS | M | AV | AUSTRALIE |
| AWGACS | M | AV | AUSTRALIE |
| CASH | M | M | HONG KONG |
| COMPASS | M | M | SINGAPOUR |
| COPYRIGHT AGENCY | M | L, AGP | AUSTRALIE |
| CPSN | A | M | NÉPAL |
| DEGNZ | A | AV | NOUVELLE ZÉLANDE |



AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

24 pays
47 membres

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|---------------|--------|---------------|-------------------|
| AACIMH | M | M | HONDURAS |
| ABRAMUS | M | M, D | BRÉSIL |
| ACAM | M | M | COSTA RICA |
| ACCS | A | M | TRINITÉ-ET-TOBAGO |
| ACDAM | M | M | CUBA |
| ADDAF | M | M | BRÉSIL |
| AEI-GUATEMALA | M | M | GUATEMALA |
| AGADU | M | M, AV, D, AGP | URUGUAY |
| AMAR SOMBRÁS | M | M | BRÉSIL |
| APA | M | M | PARAGUAY |
| APDAYC | M | M, D | PÉROU |
| APSAV | P | AGP | PÉROU |
| ARGENTORES | M | AV, D | ARGENTINE |
| ARTEGESTION | P | AGP | ÉQUATEUR |
| ASSIM | M | M | BRÉSIL |
| ATN | M | AV, D | CHILI |



AFRIQUE

32 pays
36 membres

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|---------|--------|------------------|-----------------|
| BBDA | M | M, AV, D, L, AGP | BURKINA FASO |
| BCDA | P | M, AV, D, L | CONGO |
| BGDA | P | M, AV, D, L, AGP | GUINÉE |
| BMDA | M | M, D, L | MAROC |
| BUBEDRA | P | M, AV, D, L, AGP | BÉNIN |
| BUMDA | P | M, AV, D, L, AGP | MALI |
| BURIDA | M | M, AV, D, L, AGP | CÔTE D'IVOIRE |
| BUTODRA | P | M, AV, D, L, AGP | TOGO |
| CAPASSO | M | M | AFRIQUE DU SUD |
| CMC | P | M | CAMEROUN |
| COSBOTS | P | M, AV, D, L | BOTSWANA |
| COSONA | M | M, L | MALAWI |

STATUT AU SEIN DE LA CISAC

M = Membre
A = Associé
P = Provisoire

Nouveaux membres de la CISAC à dater de juin 2021 :

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE | RÉGION |
|-----------|--------|------------|-----------------|----------------|
| ASCRL | P | AGP | ÉTATS-UNIS | CANADA-USA |
| ISOCRATIS | P | AV | GRÈCE | EUROPE |
| KOSCAP | P | M | CORÉE DU SUD | ASIE-PACIFIQUE |

Sociétés ne faisant plus partie des membres de la CISAC à dater de juin 2021 :

KOSA (Corée du Sud, L, AGP), MESAM (Turquie, MU), MSG (Turquie, MU), SINGCAPS (Singapour, MU), SOPE (Grèce, D)

Autres EGD Clientes :

ESMAA (Émirats Arabes Unis, M), Hexacorp Ltd (États-Unis, M), Nextone (Japon, M), Soundreef (Royaume-Uni, M), UNISON (Espagne, M)

RÉPERTOIRE

M = Musique **AV** = Audiovisuel **AGP** = Arts visuels **L** = Littérature **D** = Dramatique **SR** = Sans répertoire

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|---------|--------|------------|-----------------|
| DGK | P | AV | CORÉE DU SUD |
| FILSCAP | M | M | PHILIPPINES |
| ICSC | P | AGP | CHINE |
| IPRS | M | M | INDE |
| JASPAR | P | AGP | JAPON |
| JASRAC | M | M | JAPON |
| KOLAA | P | L, AGP | CORÉE DU SUD |
| KOMCA | M | M | CORÉE DU SUD |
| KOSCAP | P | M | CORÉE DU SUD |
| MACA | M | M | MACAO |

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|------------|--------|------------|-------------------|
| AUTVIS | M | AGP | BRÉSIL |
| BSCAP | P | M | BELIZE |
| COSCAP | M | M | BARBADE |
| COTT | M | M | TRINITÉ-ET-TOBAGO |
| CREAMAGEN | P | AGP | CHILI |
| DAC | M | AV | ARGENTINE |
| DASC | M | AV | COLOMBIE |
| DBCA | P | AV | BRÉSIL |
| DIRECTORES | M | AV | MEXIQUE |
| ECCO | P | M | SAINTE-LUCIE |
| GEDAR | P | AV | BRÉSIL |
| JACAP | M | M | JAMAÏQUE |
| REDES | M | AV | COLOMBIE |
| SACIM, EGC | M | M | EL SALVADOR |
| SACM | M | M | MEXIQUE |
| SACVEN | M | M, D | VENEZUELA |

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|---------|--------|-------------|------------------------------|
| COSON | P | M | NIGÉRIA |
| COSOTA | P | M | TANZANIE, RÉPUBLIQUE UNIE DE |
| COSOZA | P | M | TANZANIE, RÉPUBLIQUE UNIE DE |
| GHAMRO | P | M | GHANA |
| MASA | P | M | ÎLE MAURICE |
| MCSK | P | M | KENYA |
| MCSN | P | M | NIGÉRIA |
| NASCAM | M | M | NAMIBIE |
| ODDA | P | M | DJIBOUTI |
| OMDA | P | M, AV, D, L | MADAGASCAR |
| ONDA | M | M, AV, D, L | ALGÉRIE |
| OTDAV | P | M, D, L | TUNISIE |

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|---------|--------|------------|-----------------------------|
| MACP | M | M | MALAISIE |
| MCSC | M | M | CHINE |
| MCT | M | M | THAÏLANDE |
| MOSCAP | P | M, AV | MONGOLIE |
| MRCNS | P | M | NÉPAL |
| MÛST | M | M | TAÏWAN, TAÏPEI CHINOIS |
| SACENC | M | M | NOUVELLE-CALÉDONIE (FRANCE) |
| SACK | M | AGP | CORÉE DU SUD |
| VCPMC | M | M | VIETNAM |
| WAMI | M | M | INDONÉSIE |

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|------------|--------|------------|------------------------|
| SADAIC | M | M | ARGENTINE |
| SASUR | P | M | SURINAME |
| SAVA | P | AGP | ARGENTINE |
| SAYCE | M | M | ÉQUATEUR |
| SAYCO | M | M, D | COLOMBIE |
| SBACEM | M | M | BRÉSIL |
| SCD | M | M | CHILI |
| SGACEDOM | M | M | RÉPUBLIQUE DOMINICAINE |
| SICAM | M | M | BRÉSIL |
| SOBODAYCOM | M | M | BOLIVIE |
| SOCINPRO | M | M | BRÉSIL |
| SOGEM | P | AV, D, L | MEXIQUE |
| SOMAAP | M | AGP | MEXIQUE |
| SPAC | M | M | PANAMA |
| UBC | M | M | BRÉSIL |

| SOCIÉTÉ | STATUT | RÉPERTOIRE | PAYS/TERRITOIRE |
|-----------------|--------|------------------|-----------------|
| RSAU | P | M | RWANDA |
| SACERAU | P | M, AV | ÉGYPTE |
| SACS | P | M | SEYCHELLES |
| SAMRO | M | M | AFRIQUE DU SUD |
| SCM-COOPERATIVA | P | M | CAP-VERT |
| SOCILADRA | P | D, L | CAMEROUN |
| SODAV | P | M, AV, D, L, AGP | SÉNÉGAL |
| SOMAS | P | M | MOZAMBIQUE |
| UNAC-SA | P | M | ANGOLA |
| UPRS | P | M | OUGANDA |
| ZAMCOPS | M | M | ZAMBIE |
| ZIMURA | M | M | ZIMBABWE |

Anciens membres devenus EGD Clients de la CISAC :

CMRRA (Canada, M), DALRO (Afrique du Sud, L, D, AGP), MCPS (Royaume-Uni, M), SESAC (États-Unis, M)

DIRECTION ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CISAC

GADI ORON
 Directeur Général

MARTIAL BERNARD
 Directeur des Opérations

SYLVAIN PIAT
 Directeur Business

CRISTINA PERPIÑÁ-ROBERT NAVARRO
 Directrice des Affaires Publiques et Juridiques

ADRIAN STRAIN
 Directeur de la Communication

LAURE MARGERARD
 Directrice des Droits mécaniques

JOSÉ MACARRO
 Directeur des Systèmes d'Information

MITKO CHATALBASHEV
 Directeur Régional Europe

RAFAEL FARIÑAS
 Directeur Régional Amérique latine et Caraïbes

BENJAMIN NG
 Directeur Régional Asie-Pacifique

SAMUEL SANGWA
 Directeur Régional Afrique



M. ASAISHI JASRAC

Vice-Président du conseil d'administration de la CISAC et Président (Japon)



M. CASTELLO BRANCO UBC

Président du conseil d'administration de la CISAC et Directeur Général (Brésil)



P. RAUDE SACD

Vice-Président du conseil d'administration de la CISAC et Secrétaire Général (France)



D. ORMSTON APRA

Directeur Général (Australasie)



A. SZINGER ARTISJUS

Directeur Général (Hongrie)



E. MATTHEWS ASCAP

Directrice Générale (États-Unis)



F. LOMÄNG BILDUPPHOVS RÄTT

Directeur Général (Suède)



M. O'NEILL BMI

Directeur Général (États-Unis)



H. HEKER GEMA

Directeur Général (Allemagne)



G-Y. CHU KOMCA

Président (Corée du Sud)



J. DONKER LIRA

Directeur Général (Pays-Bas)



N. AIYACHIA ONDA

Directrice Générale (Algérie)



A.C. MARTIN PRS for Music

Directrice Générale (Royaume-Uni)



C. RAP-VEBER SACEM

Directrice Générale-Gérante (France)



R. CANTORAL ZUCCHI SACM

Directeur Général (Mexique)



G. OCAMPO SADAIC

Directeur Général (Argentine)



M. ROSIN SAMRO

Directeur Général (Afrique du Sud)



G. BLANDINI SIAE

Directeur Général (Italie)



J. BROWN SOCAN

Directrice Générale (Canada)



J. GUTIÉRREZ VICÉN VEGAP

Directeur Général (Espagne)

CISAC

Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs

www.cisac.org

